

Année universitaire 2021/2022

Règlement des études

Diplôme National Supérieur de Musicien

Annexes

Adoptées par le Conseil d'Administration du 9 février 2022

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| DNSPM INSTRUMENTISTE-CHANTEUR, DOMAINE CLASSIQUE A CONTEMPORAIN | 3 |
| 1. PIANO..... | 3 |
| 2. CORDES : VIOLON, ALTO, VIOLONCELLE, CONTREBASSE | 9 |
| 3. BOIS : HAUTBOIS, FLUTE TRAVERSIERE, CLARINETTE, FAGOTT..... | 15 |
| 4. CUIVRES : TROMPETTE, TROMBONE, COR | 21 |
| 5. PERCUSSIONS | 27 |
| 6. HARPE | 34 |
| DNSPM INSTRUMENTISTE-CHANTEUR, DOMAINE DES MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES..... | 40 |
| 7. MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES..... | 40 |

DNSPM INSTRUMENTISTE-CHANTEUR, DOMAINE CLASSIQUE A CONTEMPORAIN

1. PIANO

Maquette DNSPM Discipline "instrumentiste - chanteur" Domaine classique à contemporain / Option piano

| UE | INTITULÉ | COURS DISPENSES PAR | ECTS | POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS | VOLUME HORAIRE GLOBAL | ORGANISATION |
|--|---|---------------------|-----------|-------------------------------|-----------------------|--|
| EXERCER SON ART DE MUSICIEN INTERPRETE | | | | | | |
| UE1 | Instrument discipline principale | IESM | 32 | S1 à S6 | 117:00:00 | |
| | Préparation et réalisation des prestations scéniques | IESM | 11 | S1 à S6 | 21:00:00 | Prestations scéniques |
| | Pratiques collectives associées: musique de chambre, ensembles instrumentaux, stages d'orchestre | IESM | 7 | S2 à S5 | 60:00:00 | Enseignements modulaires, sessions, stages |
| | Pratique associées: accompagnement piano, réduction, transposition | IESM | 7 | S1 à S4 | 50:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Atelier déchiffrage | IESM | 3 | S1 | 10:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Projet artistique personnel : définition, méthodologie, suivi, accompagnement, médiation | IESM | 4 | S4 à S6 | 20:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Epreuve terminale de l'UE 1 : Réalisation du projet artistique personnel | IESM | 2 | S6 | | Epreuve terminale |
| | Epreuve terminale de l'UE 1 : Instrument discipline principale | IESM | 4 | S6 | | Epreuve terminale |
| Total ECTS UE1 | | | 70 | | | |
| INSCRIRE SA PRATIQUE ARTISTIQUE ET PROFESSIONNELLE DANS UNE DEMARCHE DE RECHERCHE | | | | | | |
| UE2 | Lire écouter voir - Partie Lettres | AMU | 3 | S1 | 24:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Lire écouter voir - Partie Musicologie | AMU | 3 | S1 | 24:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale | AMU | 6 | S2 | 48:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique) | AMU | 12 | S5 à S6 | 72:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie | AMU | 3 | S1 | 24:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés, |
| | S2 à S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945 | AMU | 30 | S2 à S6 | 240:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique |
| | Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées) | AMU | 18 | S1 à S6 | 180:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés, |
| Total ECTS UE2 | | | 75 | | | |
| VALORISER ET DEVELOPPER SES COMPETENCES ET CONSTRUIRE SON PARCOURS PROFESSIONNEL | | | | | | |
| UE3 | Atelier de compétences transversales : Préparation aux concours, gestion du trac, gestes et postures | IESM | 2 | S1 | 21:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Ecriture, arrangement | IESM | 9 | S3 à S5 | 58:30:00 | Enseignements modulaires |
| | Environnement Professionnel : Prévention des risques psychosociaux | IESM | 1 | S3 | 03:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Introduction à la recherche pratique du musicien | IESM | 1 | S2 | 9:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Méthodologie et élaboration d'un projet de production : Législation dans le spectacle vivant : - Droit d'auteur - Sociétés civiles (SACEM, SPEDIDAM, CNM, CNV...) - Régime spécifique de l'artiste intermittent - Formation continue - Licence d'entrepreneur du spectacle | IESM | 3 | S3 | 18:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Méthodologie et élaboration d'un projet de production : Elaboration d'un budget de production | IESM | 2 | S4 | 06:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Environnement professionnel : stage en milieu professionnel | IESM | 1 | S6 | 21:00:00 | Stage pratique |
| Total ECTS UE3 | | | 19 | | | |
| ÉLARGIR SON CHAMP DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES | | | | | | |
| UE4 | Atelier de compétences spécifiques : édition musicale, MAO, techniques du son, sonorisation, lumières | IESM | 3 | S1 à S2 | 49:30:00 | Enseignements modulaires |
| | Atelier de création : Improvisation/résidence de compositeur | IESM | 3 | S3 à S4 | 42:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Pratiques artistiques complémentaires à choix d'option : <input type="checkbox"/> Esthétique complémentaire (MAA/Jazz) <input type="checkbox"/> Direction d'ensemble | IESM | 2 | S3 à S4 | 24:00:00 | Sessions |
| | Environnement Professionnel : Développement culturel et politique territoriales | IESM | 3 | S1 à S2 | 12:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Environnement Professionnel : Institutions culturelles, filière musicale, entrepreneuriat culturel, usages numériques, festivals, financements public, aides aux projets, enjeux des productions culturelles | IESM | 4 | S3 à S4 | 12:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Atelier de compétences transversales : - Stratégie et outils de communication - Réseaux sociaux - Plateforme média | IESM | 1 | S5 | 06:00:00 | Enseignements modulaires |
| Total ECTS UE4 | | | 16 | | | |

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

Le concours d'entrée comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

PROGRAMME INSTRUMENTAL

Le candidat préparera un programme unique pour l'épreuve d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

Ce programme sera constitué d'œuvres solistes choisies librement par le candidat, d'une durée totale de 30 minutes, et comportant au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, dont une pièce écrite après 1950.

Le programme instrumental du candidat est envoyé à l'IESM en même temps que l'envoi de la vidéo de l'épreuve d'admissibilité. Si le programme comporte une œuvre nécessitant l'usage de matériel électronique pour son interprétation, il devra le mentionner.

Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves.

Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

Les modalités de chacune des épreuves étant susceptibles de modification, les candidats sont tenus de prendre connaissance des spécificités des épreuves de l'année en cours feront chaque année l'objet d'une publication sur le site internet de l'IESM.

A. ADMISSIBILITE

L'épreuve d'admissibilité est organisée en distanciel et consiste en l'envoi d'un enregistrement vidéo d'un extrait du programme présenté d'une durée minimum de 10 minutes et maximum de 15 minutes, comportant au moins deux œuvres de styles différents.

La date ainsi que les modalités de transmission du document vidéo et du programme du candidat sont précisées pour chaque session sur le site de l'IESM, et rappelées dans les formulaires d'inscription au concours d'entrée.

L'obtention d'une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

B. ADMISSION

L'épreuve d'admission est organisée en présentiel à Aix-en-Provence.

Elle comprend une épreuve d'interprétation et un entretien avec le jury.

1) Une épreuve d'interprétation, durée : 20 minutes (coefficient 5).

Le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres extraites du programme présenté par le candidat.

Les œuvres présentées pour l'enregistrement vidéo de l'épreuve d'admissibilité pourront être rejouées lors de l'épreuve d'admission, à la demande du jury.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'usage de matériel électronique est autorisé, s'il est induit par l'écriture de l'œuvre. Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter son matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté

- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

2) Un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes maximum (coefficient 2).

L'entretien portera sur la formation de l'étudiant et sur l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence de son projet professionnel, et en particulier sa capacité à analyser sa prestation artistique de l'épreuve instrumentale, sa culture musicale et générale, sa motivation et sa disponibilité pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur son jeu instrumental
- Faire preuve d'un esprit de créativité
- Démontrer un goût prononcé pour la conception et la réalisation
- Démontrer un goût pour l'invention, le projet
- Capacité de travail, disponibilité, motivation du candidat
- Démontrer une aptitude à travailler de manière autonome, comme en équipe
- Démontrer une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles, une envie de transmettre aux autres
- Cohérence du projet professionnel
- Capacité à s'exprimer et à communiquer

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Etablissement. Il comporte au moins trois membres dont :

- Le Directeur de l'Etablissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Un professeur de la discipline principale, enseignant ou non dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative

EVALUATIONS

Composition du jury pour toutes les épreuves intermédiaires et terminales :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Etablissement. Il comporte au moins quatre membres dont :

- Le Directeur de l'Etablissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Au moins deux spécialistes de la discipline, désignés par le Directeur de l'Etablissement, dont un professeur d'un autre établissement d'enseignement supérieur
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

EVALUATION INTERMEDIAIRE DE DEUXIEME ANNEE

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation intermédiaire au terme du quatrième semestre.

Le jury de l'évaluation intermédiaire attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Exécution d'un programme soliste effectué lors d'un concert public du candidat, durée

totale de l'épreuve : 30 minutes (coefficient 1).

Le programme est librement composé par l'étudiant, d'une durée maximale de 30 minutes. Il comporte au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, significatives du répertoire de l'instrument, et une étude au choix du candidat.

L'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Un exemplaire original des partitions du programme, à usage du jury, devra impérativement être fourni par le candidat le jour de l'épreuve.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas, le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

EPREUVES TERMINALES

A. MODULE PRINCIPAL DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DE LA SPECIALITE (UE1): EPREUVE INSTRUMENTALE EN PUBLIC

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation terminale au terme du 6^e semestre.

Le jury de l'évaluation terminale attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

1) Epreuve instrumentale, sous forme d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 45 minutes (coefficient 4).

L'évaluation terminale de la discipline principale est effectuée lors d'un concert public du candidat.

Le candidat présente un programme libre, d'une durée totale de 45 minutes composé :

- D'au moins trois œuvres de styles et d'époque différentes significatives du répertoire de l'instrument.
- D'une œuvre significative du répertoire de musique de chambre de l'instrument.

Cette œuvre sera préparée en autonomie par le candidat avec d'autres étudiants du cursus DNSPM de l'IESM. Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas 6 interprètes, dont lui-même.

- L'une des œuvres présentées est écrite après 1950

Les partitions comportant toutes les œuvres du programme sont adressées à l'IESM par le candidat, 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

B. BLOC D'ÉPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE (UE2)

L'évaluation terminale du 6^e semestre de l'UE2 est réalisée sous la forme d'un projet artistique, fruit de l'élaboration et de l'aboutissement du travail réalisé par un groupe de deux à six étudiants issus du cursus DNSPM de l'IESM, et validé par la direction.

Il consiste en la réalisation d'une prestation artistique publique conçue et réalisée collectivement, en partenariat avec une structure de diffusion, et/ou d'enseignement spécialisé et/ou de production, et/ou sociale ou de médiation, suivie d'un entretien avec le jury.

Ce bloc s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques de la prestation artistique publique, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1) Elaboration du projet de prestation artistique sous forme de dossier (coefficient 2).

Les candidats élaborent un dossier de production qui doit être remis à l'IESM.

Au travers de l'élaboration du dossier, les candidats formalisent leur manière de concevoir et de construire le projet de leur prestation artistique, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet.

Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques des candidats, mais encore intégrer les éléments de production technique nécessaires à sa réalisation : budget de production, diverses problématiques soulevées, droits de l'auteur, autorisations, conduite lumière, fiches techniques, planning...

Le dossier traitera également d'une dimension de médiation culturelle ou d'éducation artistique et culturelle en imaginant des actions concrètes autour de leur projet de réalisation artistique.

Les échéances sont les suivantes :

- a) Transmission d'une fiche-projet à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve.
- b) Après validation, remise du dossier complet, story-board/planning du projet et de restitution scénique à la direction de l'IESM, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation de la prestation artistique.

2) Réalisation artistique publique, d'une durée comprise entre 45 et 60 minutes, en conditions professionnelles (coefficient 5).

Ce projet devra intégrer les éléments du cahier des charges suivant :

- Comporter des œuvres du répertoire individuel **et/ou** collectif de la discipline des étudiants constituant le groupe du candidat.
- Intégrer la réalisation d'une démarche de création artistique et scénographique musicale (composition, arrangement, improvisation) **et/ou** graphique ou vidéographique, et/ou littéraire, et/ou chorégraphique, pouvant inclure une démarche pluridisciplinaire
- Exprimer un lien avec la médiation culturelle **et/ou** l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Chaque groupe d'étudiant a pour mission de définir son projet, et après approbation de la direction, de le mettre en œuvre en autonomie et en lien étroit avec l'établissement d'accueil et ses partenaires.

Le groupe n'excédera pas 6 artistes, dont au moins 2 étudiants du cursus DNSPM, auxquels pourront s'adjoindre un ou plusieurs étudiants de l'IESM ou intervenants extérieurs musiciens, comédiens, plasticiens, photographes ou vidéastes, et un technicien choisi par le candidat. Les intervenants extérieurs ne pourront pas être rémunérés par l'IESM.

Evaluation du bloc d'épreuves liées au projet artistique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

- Dimension organisationnelle
- Dimension artistique du spectacle

Critères d'évaluation :

a) Dimension organisationnelle (coefficient 2) :

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée,
- Respect des échéances fixées,
- Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires,
- Relations établies avec la structure d'accueil,
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme),
- Précision des démarches relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, suivi des conventionnements, maîtrise des contrats et situations administratives des différents partenaires/interprètes, finesse de l'estimation budgétaire du projet de production...),
- Comportement de l'étudiant et du groupe avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...).

b) Dimension artistique du spectacle (coefficient 3) :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

- Expression de la personnalité artistique des candidats,
- Cohérence et pertinence de la réalisation du programme,
- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la spatialisation, à l'aisance sur le plateau
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Pertinence de la ou des action(s) de médiation proposée(s) : pertinence quant aux cibles de publics/non publics visés, pertinence quant à la faisabilité, pertinence quant aux processus de remédiation,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques),
- Respect du cahier des charges, imposé par l'IESM,
- Implication artistique durant le spectacle.

3) Entretien avec le jury, durée : 15 minutes (coefficient 2).

Entretien avec le jury, lors duquel les candidats feront un commentaire sur les choix ayant orienté leur projet et leur programme artistique, ainsi qu'un bilan critique de leurs choix artistiques et de l'impact du projet en termes de médiation ou d'éducation artistique.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : diagnostic
- Capacités de recul, d'évaluation et d'objectivité
- Clarté des arguments développés, des réponses aux objections éventuelles du jury
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

2. CORDES : VIOLON, ALTO, VIOLONCELLE, CONTREBASSE

Maquette DNSPM Discipline "instrumentiste - chanteur" Domaine classique à contemporain / Option instruments de l'orchestre

| UE | INTITULÉ | COURS DISPENSES PAR | ECTS | POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS | VOLUME HORAIRE GLOBAL | ORGANISATION |
|---|---|---------------------|-----------|-------------------------------|--------------------------|--|
| EXERCER SON ART DE MUSICIEN INTERPRETE | | | | | | |
| UE1 | Instrument discipline principale | IESM | 34 | S1 à S6 | 117:00:00 | |
| | Préparation et réalisation des prestations scéniques | IESM | 12 | S1 à S6 | 210:00:00 | Prestations scéniques |
| | Pratiques collectives associées: musique de chambre, ensembles instrumentaux, stages d'orchestre | IESM | 11 | S2 à S5 | 100:00:00 | Enseignements modulaires, sessions, stages |
| | Atelier déchiffrage | IESM | 3 | S1 | 10:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Projet artistique personnel : définition, méthodologie, suivi, accompagnement, médiation | IESM | 4 | S4 à S6 | 20:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Epreuve terminale de l'UE 1 : Réalisation du projet artistique personnel | IESM | 2 | S6 | | Epreuve terminale |
| | Epreuve terminale de l'UE 1 : Instrument discipline principale | IESM | 4 | S6 | | Epreuve terminale |
| Total ECTS UE1 | | | 70 | | | |
| INSCRIRE SA PRATIQUE ARTISTIQUE ET PROFESSIONNELLE DANS UNE DEMARCHE DE RECHERCHE | | | | | | |
| UE2 | Lire écouter voir - Partie Lettres | AMU | 3 | S1 | 24:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Lire écouter voir - Partie Musicologie | AMU | 3 | S1 | 24:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale | AMU | 6 | S2 | 48:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique) | AMU | 12 | S5 à S6 | 72:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie | AMU | 3 | S1 | 24:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés, |
| | S2 à S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945 | AMU | 30 | S2 à S6 | 240:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique |
| | Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées) | AMU | 18 | S1 à S6 | 180:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés, |
| Total ECTS UE2 | | | 75 | | | |
| VALORISER ET DEVELOPPER SES COMPETENCES ET CONSTRUIRE SON PARCOURS PROFESSIONNEL | | | | | | |
| UE3 | Atelier de compétences transversales : Préparation aux concours, gestion du trac, gestes et postures | IESM | 2 | S1 | 21:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Ecriture, arrangement | IESM | 9 | S3 à S5 | 58:30:00 | Enseignements modulaires |
| | Environnement Professionnel : Prévention des risques psychosociaux | IESM | 1 | S3 | 03:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Introduction à la recherche pratique du musicien | IESM | 1 | S2 | 09:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Méthodologie et élaboration d'un projet de production : Législation dans le spectacle vivant : - Droit d'auteur - Sociétés civiles (SACEM, SPEDIDAM, CNM, CNV...) - Régime spécifique de l'artiste intermittent - Formation continue - Licence d'entrepreneur du spectacle | IESM | 3 | S3 | 18:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Méthodologie et élaboration d'un projet de production : Elaboration d'un budget de production | IESM | 2 | S4 | 06:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Environnement professionnel : stage en milieu professionnel | IESM | 1 | S6 | 21:00:00 | Stage pratique |
| Total ECTS UE3 | | | 19 | | | |
| ÉLARGIR SON CHAMP DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES | | | | | | |
| UE4 | Atelier de compétences spécifiques : édition musicale, MAO, techniques du son, sonorisation, lumières | IESM | 3 | S1 à S2 | 49:30:00 | Enseignements modulaires |
| | Atelier de création : Improvisation/résidence de compositeur | IESM | 3 | S3 à S4 | 42:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Pratiques artistiques complémentaires à choix d'option : <input type="checkbox"/> Esthétique complémentaire (MAA/Jazz) <input type="checkbox"/> Direction d'ensemble | IESM | 2 | S3 à S4 | 24:00:00 | Sessions |
| | Environnement Professionnel : Développement culturel et politique territoriales | IESM | 3 | S1 à S2 | 12:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Environnement Professionnel : Institutions culturelles, filière musicale, entrepreneuriat culturel, usages numériques, festivals, financements public, aides aux projets, enjeux des productions culturelles | IESM | 4 | S3 à S4 | 12:00:00 | Enseignements modulaires |
| Atelier de compétences transversales : - Stratégie et outils de communication - Réseaux sociaux - Plateforme média | IESM | 1 | S5 | 06:00:00 | Enseignements modulaires | |
| Total ECTS UE4 | | | 16 | | | |

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

Le concours d'entrée comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

PROGRAMME INSTRUMENTAL

Le candidat préparera un programme unique pour l'épreuve d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

Ce programme sera constitué d'œuvres solistes choisies librement par le candidat, d'une durée totale de 30 minutes, et comportant au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, dont une pièce écrite après 1950.

Le programme instrumental du candidat est envoyé à l'IESM en même temps que l'envoi de la vidéo de l'épreuve d'admissibilité. Si le programme comporte une œuvre nécessitant l'usage de matériel électronique pour son interprétation, il devra le mentionner.

Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves.

Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

Les modalités de chacune des épreuves étant susceptibles de modification, les candidats sont tenus de prendre connaissance des spécificités des épreuves de l'année en cours feront chaque année l'objet d'une publication sur le site internet de l'IESM.

A. ADMISSIBILITE

L'épreuve d'admissibilité est organisée en distanciel et consiste en l'envoi d'un enregistrement vidéo d'un extrait du programme présenté d'une durée minimum de 10 minutes et maximum de 15 minutes, comportant au moins deux œuvres de styles différents.

La date ainsi que les modalités de transmission du document vidéo et du programme du candidat sont précisées pour chaque session sur le site de l'IESM, et rappelées dans les formulaires d'inscription au concours d'entrée.

L'obtention d'une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

B. ADMISSION

L'épreuve d'admission est organisée en présentiel à Aix-en-Provence.

Elle comprend une épreuve d'interprétation et un entretien avec le jury.

1) Une épreuve d'interprétation, durée : 20 minutes (coefficient 5).

Le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres extraites du programme présenté par le candidat.

Les œuvres présentées pour l'enregistrement vidéo de l'épreuve d'admissibilité pourront être rejouées lors de l'épreuve d'admission, à la demande du jury.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé, s'il est induit par l'écriture de l'œuvre. Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter son matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par

l'IESM

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

2) Un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes maximum (coefficient 2).

L'entretien portera sur la formation de l'étudiant et sur l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence de son projet professionnel, et en particulier sa capacité à analyser sa prestation artistique de l'épreuve instrumentale, sa culture musicale et générale, sa motivation et sa disponibilité pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur son jeu instrumental
- Faire preuve d'un esprit de créativité
- Démontrer un goût prononcé pour la conception et la réalisation
- Démontrer un goût pour l'invention, le projet
- Capacité de travail, disponibilité, motivation du candidat
- Démontrer une aptitude à travailler de manière autonome, comme en équipe
- Démontrer une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles, une envie de transmettre aux autres
- Cohérence du projet professionnel
- Capacité à s'exprimer et à communiquer

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Etablissement. Il comporte au moins trois membres dont :

- Le Directeur de l'Etablissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Un professeur de la discipline principale, enseignant ou non dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative

EVALUATIONS

Composition du jury pour toutes les épreuves intermédiaires et terminales :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Etablissement. Il comporte au moins quatre membres dont :

- Le Directeur de l'Etablissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Au moins deux spécialistes de la discipline, désignés par le Directeur de l'Etablissement, dont un professeur d'un autre établissement d'enseignement supérieur
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

EVALUATION INTERMEDIAIRE DE DEUXIEME ANNEE

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation intermédiaire au terme du quatrième semestre.

Le jury de l'évaluation intermédiaire attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Exécution d'un programme soliste effectué lors d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 30 minutes (coefficient 1).

Le programme est librement composé par le candidat, d'une durée maximale de 30 minutes. Il comporte au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, significatives du répertoire de l'instrument, et un trait d'orchestre au choix du candidat.

L'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Un exemplaire original des partitions du programme, à usage du jury, devra impérativement être fourni par le candidat le jour de l'épreuve.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas, le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

EPREUVES TERMINALES

A. MODULE PRINCIPAL DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DE LA SPECIALITE (UE1): EPREUVE INSTRUMENTALE EN PUBLIC

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation terminale au terme du 6^e semestre.

Le jury de l'évaluation terminale attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

1) Epreuve instrumentale, sous forme d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 45 minutes (coefficient 4).

L'évaluation terminale de la discipline principale est effectuée lors d'un concert public du candidat.

Le candidat présente un programme libre, d'une durée totale de 45 minutes composé :

- D'au moins trois œuvres de styles et d'époque différentes significatives du répertoire de l'instrument.
- D'une œuvre significative du répertoire de musique de chambre de l'instrument.

Cette œuvre sera préparée en autonomie par le candidat avec d'autres étudiants du cursus DNSPM de l'IESM. Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas 6 interprètes, dont lui-même.

- L'une des œuvres présentées est écrite après 1950

Les partitions comportant toutes les œuvres du programme sont adressées à l'IESM par le candidat, 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

B. BLOC D'ÉPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE (UE2)

L'évaluation terminale du 6e semestre de l'UE2 est réalisée sous la forme d'un projet artistique, fruit de l'élaboration et de l'aboutissement du travail réalisé par un groupe de deux à six étudiants issus du cursus DNSPM de l'IESM, et validé par la direction.

Il consiste en la réalisation d'une prestation artistique publique conçue et réalisée collectivement, en partenariat avec une structure de diffusion, et/ou d'enseignement spécialisé et/ou de production, et/ou sociale ou de médiation, suivie d'un entretien avec le jury.

Ce bloc s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques de la prestation artistique publique, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1) Elaboration du projet de prestation artistique sous forme de dossier (coefficient 2).

Les candidats élaborent un dossier de production qui doit être remis à l'IESM.

Au travers de l'élaboration du dossier, les candidats formalisent leur manière de concevoir et de construire le projet de leur prestation artistique, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet.

Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques des candidats, mais encore intégrer les éléments de production technique nécessaires à sa réalisation : budget de production, diverses problématiques soulevées, droits de l'auteur, autorisations, conduite lumière, fiches techniques, planning...

Le dossier traitera également d'une dimension de médiation culturelle ou d'éducation artistique et culturelle en imaginant des actions concrètes autour de leur projet de réalisation artistique.

Les échéances sont les suivantes :

- a) Transmission d'une fiche-projet à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve.
- b) Après validation, remise du dossier complet, story-board/planning du projet et de restitution scénique à la direction de l'IESM, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation de la prestation artistique.

2) Réalisation artistique publique, d'une durée comprise entre 45 et 60 minutes, en conditions professionnelles (coefficient 5).

Ce projet devra intégrer les éléments du cahier des charges suivant :

- Comporter des œuvres du répertoire individuel **et/ou** collectif de la discipline des étudiants constituant le groupe du candidat.
- Intégrer la réalisation d'une démarche de création artistique et scénographique musicale (composition, arrangement, improvisation) **et/ou** graphique ou vidéographique, et/ou littéraire, et/ou chorégraphique, pouvant inclure une démarche pluridisciplinaire
- Exprimer un lien avec la médiation culturelle **et/ou** l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Chaque groupe d'étudiant a pour mission de définir son projet, et après approbation de la direction, de le mettre en œuvre en autonomie et en lien étroit avec l'établissement d'accueil et ses partenaires.

Le groupe n'excédera pas 6 artistes, dont au moins 2 étudiants du cursus DNSPM, auxquels pourront

s'adjoindre un ou plusieurs étudiants de l'IESM ou intervenants extérieurs musiciens, comédiens, plasticiens, photographes ou vidéastes, et un technicien choisi par le candidat. Les intervenants extérieurs ne pourront pas être rémunérés par l'IESM.

Evaluation du bloc d'épreuves liées au projet artistique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

- Dimension organisationnelle
- Dimension artistique du spectacle

Critères d'évaluation :

a) Dimension organisationnelle (coefficient 2) :

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée,
- Respect des échéances fixées,
- Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires,
- Relations établies avec la structure d'accueil,
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme),
- Précision des démarches relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, suivi des conventionnements, maîtrise des contrats et situations administratives des différents partenaires/interprètes, finesse de l'estimation budgétaire du projet de production...),
- Comportement de l'étudiant et du groupe avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...).

b) Dimension artistique du spectacle (coefficient 3) :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

- Expression de la personnalité artistique des candidats,
- Cohérence et pertinence de la réalisation du programme,
- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la spatialisation, à l'aisance sur le plateau
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Pertinence de la ou des action(s) de médiation proposée(s) : pertinence quant aux cibles de publics/non publics visés, pertinence quant à la faisabilité, pertinence quant aux processus de remédiation,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques),
- Respect du cahier des charges, imposé par l'IESM,
- Implication artistique durant le spectacle.

3) Entretien avec le jury, durée : 15 minutes (coefficient 2).

Entretien avec le jury, lors duquel les candidats feront un commentaire sur les choix ayant orienté leur projet et leur programme artistique, ainsi qu'un bilan critique de leurs choix artistiques et de l'impact du projet en termes de médiation ou d'éducation artistique.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : diagnostic
- Capacités de recul, d'évaluation et d'objectivité
- Clarté des arguments développés, des réponses aux objections éventuelles du jury
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

3. BOIS : HAUTBOIS, FLUTE TRAVERSIERE, CLARINETTE, FAGOTT.

Maquette DNSPM Discipline "instrumentiste - chanteur" Domaine classique à contemporain / Option instruments de l'orchestre

| UE | INTITULÉ | COURS DISPENSES PAR | ECTS | POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS | VOLUME HORAIRE GLOBAL | ORGANISATION |
|--|---|---------------------|-----------|-------------------------------|------------------------------------|--|
| EXERCER SON ART DE MUSICIEN INTERPRETE | | | | | | |
| UE1 | Instrument discipline principale | IESM | 34 | S1 à S6 | 117:00:00 | |
| | Préparation et réalisation des prestations scéniques | IESM | 12 | S1 à S6 | 210:00:00 | Prestations scéniques |
| | Pratiques collectives associées: musique de chambre, ensembles instrumentaux, stages d'orchestre | IESM | 11 | S2 à S5 | 100:00:00 | Enseignements modulaires, sessions, stages |
| | Atelier déchiffrage | IESM | 3 | S1 | 10:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Projet artistique personnel : définition, méthodologie, suivi, accompagnement, médiation | IESM | 4 | S4 à S6 | 20:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Epreuve terminale de l'UE 1 : Réalisation du projet artistique personnel | IESM | 2 | S6 | | Epreuve terminale |
| | Epreuve terminale de l'UE 1 : Instrument discipline principale | IESM | 4 | S6 | | Epreuve terminale |
| Total ECTS UE1 | | | 70 | | | |
| INSCRIRE SA PRATIQUE ARTISTIQUE ET PROFESSIONNELLE DANS UNE DEMARCHE DE RECHERCHE | | | | | | |
| UE2 | Lire écouter voir - Partie Lettres | AMU | 3 | S1 | 24:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Lire écouter voir - Partie Musicologie | AMU | 3 | S1 | 24:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale | AMU | 6 | S2 | 48:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique) | AMU | 12 | S5 à S6 | 72:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie | AMU | 3 | S1 | 24:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés, |
| | S2 à S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945 | AMU | 30 | S2 à S6 | 240:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique |
| Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées) | AMU | 18 | S1 à S6 | 180:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés, | |
| Total ECTS UE2 | | | 75 | | | |
| VALORISER ET DEVELOPPER SES COMPETENCES ET CONSTRUIRE SON PARCOURS PROFESSIONNEL | | | | | | |
| UE3 | Atelier de compétences transversales : Préparation aux concours, gestion du trac, gestes et postures | IESM | 2 | S1 | 21:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Ecriture, arrangement | IESM | 9 | S3 à S5 | 58:30:00 | Enseignements modulaires |
| | Environnement Professionnel : Prévention des risques psychosociaux | IESM | 1 | S3 | 03:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Introduction à la recherche pratique du musicien | IESM | 1 | S2 | 09:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Méthodologie et élaboration d'un projet de production : Législation dans le spectacle vivant : - Droit d'auteur - Sociétés civiles (SACEM, SPEDIDAM, CNM, CNV...) - Régime spécifique de l'artiste intermittent - Formation continue - Licence d'entrepreneur du spectacle | IESM | 3 | S3 | 18:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Méthodologie et élaboration d'un projet de production : Elaboration d'un budget de production | IESM | 2 | S4 | 06:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Environnement professionnel : stage en milieu professionnel | IESM | 1 | S6 | 21:00:00 | Stage pratique |
| Total ECTS UE3 | | | 19 | | | |
| ÉLARGIR SON CHAMP DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES | | | | | | |
| UE4 | Atelier de compétences spécifiques : édition musicale, MAO, techniques du son, sonorisation, lumières | IESM | 3 | S1 à S2 | 49:30:00 | Enseignements modulaires |
| | Atelier de création : Improvisation/résidence de compositeur | IESM | 3 | S3 à S4 | 42:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Pratiques artistiques complémentaires à choix d'option : <input type="checkbox"/> Esthétique complémentaire (MAA/Jazz) <input type="checkbox"/> Direction d'ensemble | IESM | 2 | S3 à S4 | 24:00:00 | Sessions |
| | Environnement Professionnel : Développement culturel et politique territoriales | IESM | 3 | S1 à S2 | 12:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Environnement Professionnel : Institutions culturelles, filière musicale, entrepreneuriat culturel, usages numériques, festivals, financements public, aides aux projets, enjeux des productions culturelles | IESM | 4 | S3 à S4 | 12:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Atelier de compétences transversales : - Stratégie et outils de communication - Réseaux sociaux - Plateforme média | IESM | 1 | S5 | 06:00:00 | Enseignements modulaires |
| Total ECTS UE4 | | | 16 | | | |

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

Le concours d'entrée comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

PROGRAMME INSTRUMENTAL

Le candidat préparera un programme unique pour l'épreuve d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

Ce programme sera constitué d'œuvres solistes choisies librement par le candidat, d'une durée totale de 30 minutes, et comportant au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, dont une pièce écrite après 1950.

Le programme instrumental du candidat est envoyé à l'IESM en même temps que l'envoi de la vidéo de l'épreuve d'admissibilité. Si le programme comporte une œuvre nécessitant l'usage de matériel électronique pour son interprétation, il devra le mentionner.

Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves.

Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

Les modalités de chacune des épreuves étant susceptibles de modification, les candidats sont tenus de prendre connaissance des spécificités des épreuves de l'année en cours feront chaque année l'objet d'une publication sur le site internet de l'IESM.

A. ADMISSIBILITE

L'épreuve d'admissibilité est organisée en distanciel et consiste en l'envoi d'un enregistrement vidéo d'un extrait du programme présenté d'une durée minimum de 10 minutes et maximum de 15 minutes, comportant au moins deux œuvres de styles différents.

La date ainsi que les modalités de transmission du document vidéo et du programme du candidat sont précisées pour chaque session sur le site de l'IESM, et rappelées dans les formulaires d'inscription au concours d'entrée.

L'obtention d'une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

B. ADMISSION

L'épreuve d'admission est organisée en présentiel à Aix-en-Provence.

Elle comprend une épreuve d'interprétation et un entretien avec le jury.

1) Une épreuve d'interprétation, durée : 20 minutes (coefficient 5).

Le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres extraites du programme présenté par le candidat.

Les œuvres présentées pour l'enregistrement vidéo de l'épreuve d'admissibilité pourront être rejouées lors de l'épreuve d'admission, à la demande du jury.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé, s'il est induit par l'écriture de l'œuvre. Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter son matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par

l'IESM

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

2) Un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes maximum (coefficient 2).

L'entretien portera sur la formation de l'étudiant et sur l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence de son projet professionnel, et en particulier sa capacité à analyser sa prestation artistique de l'épreuve instrumentale, sa culture musicale et générale, sa motivation et sa disponibilité pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur son jeu instrumental
- Faire preuve d'un esprit de créativité
- Démontrer un goût prononcé pour la conception et la réalisation
- Démontrer un goût pour l'invention, le projet
- Capacité de travail, disponibilité, motivation du candidat
- Démontrer une aptitude à travailler de manière autonome, comme en équipe
- Démontrer une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles, une envie de transmettre aux autres
- Cohérence du projet professionnel
- Capacité à s'exprimer et à communiquer

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Etablissement. Il comporte au moins trois membres dont :

- Le Directeur de l'Etablissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Un professeur de la discipline principale, enseignant ou non dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

EVALUATIONS

Composition du jury pour toutes les épreuves intermédiaires et terminales :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Etablissement. Il comporte au moins quatre membres dont :

- Le Directeur de l'Etablissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Au moins deux spécialistes de la discipline, désignés par le Directeur de l'Etablissement, dont un professeur d'un autre établissement d'enseignement supérieur
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

EVALUATION INTERMEDIAIRE DE DEUXIEME ANNEE

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation intermédiaire au terme du quatrième semestre.

Le jury de l'évaluation intermédiaire attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Exécution d'un programme soliste effectué lors d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 30 minutes (coefficient 1).

Le programme est librement composé par le candidat, d'une durée maximale de 30 minutes. Il comporte au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, significatives du répertoire de l'instrument, et un trait d'orchestre au choix du candidat.

L'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Un exemplaire original des partitions du programme, à usage du jury, devra impérativement être fourni par le candidat le jour de l'épreuve.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas, le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

EPREUVES TERMINALES

A. MODULE PRINCIPAL DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DE LA SPECIALITE (UE1): EPREUVE INSTRUMENTALE EN PUBLIC

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation terminale au terme du 6^e semestre.

Le jury de l'évaluation terminale attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

1) Epreuve instrumentale, sous forme d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 45 minutes (coefficient 4).

L'évaluation terminale de la discipline principale est effectuée lors d'un concert public du candidat.

Le candidat présente un programme libre, d'une durée totale de 45 minutes composé :

- D'au moins trois œuvres de styles et d'époque différentes significatives du répertoire de l'instrument.
- D'une œuvre significative du répertoire de musique de chambre de l'instrument.

Cette œuvre sera préparée en autonomie par le candidat avec d'autres étudiants du cursus DNSPM de l'IESM. Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas 6 interprètes, dont lui-même.

- L'une des œuvres présentées est écrite après 1950

Les partitions comportant toutes les œuvres du programme sont adressées à l'IESM par le candidat, 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

B. BLOC D'ÉPREUVES LIÉES AU PROJET ARTISTIQUE (UE2)

L'évaluation terminale du 6e semestre de l'UE2 est réalisée sous la forme d'un projet artistique, fruit de l'élaboration et de l'aboutissement du travail réalisé par un groupe de deux à six étudiants issus du cursus DNSPM de l'IESM, et validé par la direction.

Il consiste en la réalisation d'une prestation artistique publique conçue et réalisée collectivement, en partenariat avec une structure de diffusion, et/ou d'enseignement spécialisé et/ou de production, et/ou sociale ou de médiation, suivie d'un entretien avec le jury.

Ce bloc s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques de la prestation artistique publique, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1) Elaboration du projet de prestation artistique sous forme de dossier (coefficient 2).

Les candidats élaborent un dossier de production qui doit être remis à l'IESM.

Au travers de l'élaboration du dossier, les candidats formalisent leur manière de concevoir et de construire le projet de leur prestation artistique, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet.

Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques des candidats, mais encore intégrer les éléments de production technique nécessaires à sa réalisation : budget de production, diverses problématiques soulevées, droits de l'auteur, autorisations, conduite lumière, fiches techniques, planning...

Le dossier traitera également d'une dimension de médiation culturelle ou d'éducation artistique et culturelle en imaginant des actions concrètes autour de leur projet de réalisation artistique.

Les échéances sont les suivantes :

- a) Transmission d'une fiche-projet à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve.
- b) Après validation, remise du dossier complet, story-board/planning du projet et de restitution scénique à la direction de l'IESM, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation de la prestation artistique.

2) Réalisation artistique publique, d'une durée comprise entre 45 et 60 minutes, en conditions professionnelles (coefficient 5).

Ce projet devra intégrer les éléments du cahier des charges suivant :

- Comporter des œuvres du répertoire individuel **et/ou** collectif de la discipline des étudiants constituant le groupe du candidat.
- Intégrer la réalisation d'une démarche de création artistique et scénographique musicale (composition, arrangement, improvisation) **et/ou** graphique ou vidéographique, et/ou littéraire, et/ou chorégraphique, pouvant inclure une démarche pluridisciplinaire
- Exprimer un lien avec la médiation culturelle **et/ou** l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Chaque groupe d'étudiant a pour mission de définir son projet, et après approbation de la direction, de le mettre en œuvre en autonomie et en lien étroit avec l'établissement d'accueil et ses partenaires.

Le groupe n'excédera pas 6 artistes, dont au moins 2 étudiants du cursus DNSPM, auxquels pourront

s'adjoindre un ou plusieurs étudiants de l'IESM ou intervenants extérieurs musiciens, comédiens, plasticiens, photographes ou vidéastes, et un technicien choisi par le candidat. Les intervenants extérieurs ne pourront pas être rémunérés par l'IESM.

Evaluation du bloc d'épreuves liées au projet artistique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

- Dimension organisationnelle
- Dimension artistique du spectacle

Critères d'évaluation :

a) Dimension organisationnelle (coefficient 2) :

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée,
- Respect des échéances fixées,
- Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires,
- Relations établies avec la structure d'accueil,
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme),
- Précision des démarches relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, suivi des conventionnements, maîtrise des contrats et situations administratives des différents partenaires/interprètes, finesse de l'estimation budgétaire du projet de production...),
- Comportement de l'étudiant et du groupe avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...).

b) Dimension artistique du spectacle (coefficient 3) :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

- Expression de la personnalité artistique des candidats,
- Cohérence et pertinence de la réalisation du programme,
- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la spatialisation, à l'aisance sur le plateau
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Pertinence de la ou des action(s) de médiation proposée(s) : pertinence quant aux cibles de publics/non publics visés, pertinence quant à la faisabilité, pertinence quant aux processus de remédiation,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques),
- Respect du cahier des charges, imposé par l'IESM,
- Implication artistique durant le spectacle.

3) Entretien avec le jury, durée : 15 minutes, (coefficient 2).

Entretien avec le jury, lors duquel les candidats feront un commentaire sur les choix ayant orienté leur projet et leur programme artistique, ainsi qu'un bilan critique de leurs choix artistiques et de l'impact du projet en termes de médiation ou d'éducation artistique.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : diagnostic
- Capacités de recul, d'évaluation et d'objectivité
- Clarté des arguments développés, des réponses aux objections éventuelles du jury
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

4. CUIVRES : TROMPETTE, TROMBONE, COR

Maquette DNSPM Discipline "instrumentiste - chanteur" Domaine classique à contemporain / Option instruments de l'orchestre

| UE | INTITULÉ | COURS DISPENSES PAR | ECTS | POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS | VOLUME HORAIRE GLOBAL | ORGANISATION |
|---|---|---------------------|-----------|-------------------------------|------------------------------------|--|
| EXERCER SON ART DE MUSICIEN INTERPRETE | | | | | | |
| UE1 | Instrument discipline principale | IESM | 34 | S1 à S6 | 117:00:00 | |
| | Préparation et réalisation des prestations scéniques | IESM | 12 | S1 à S6 | 210:00:00 | Prestations scéniques |
| | Pratiques collectives associées: musique de chambre, ensembles instrumentaux, stages d'orchestre | IESM | 11 | S2 à S5 | 100:00:00 | Enseignements modulaires, sessions, stages |
| | Atelier déchiffrage | IESM | 3 | S1 | 10:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Projet artistique personnel : définition, méthodologie, suivi, accompagnement, médiation | IESM | 4 | S4 à S6 | 20:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Epreuve terminale de l'UE 1 : Réalisation du projet artistique personnel | IESM | 2 | S6 | | Epreuve terminale |
| | Epreuve terminale de l'UE 1 : Instrument discipline principale | IESM | 4 | S6 | | Epreuve terminale |
| Total ECTS UE1 | | | 70 | | | |
| INSCRIRE SA PRATIQUE ARTISTIQUE ET PROFESSIONNELLE DANS UNE DEMARCHE DE RECHERCHE | | | | | | |
| UE2 | Lire écouter voir - Partie Lettres | AMU | 3 | S1 | 24:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Lire écouter voir - Partie Musicologie | AMU | 3 | S1 | 24:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale | AMU | 6 | S2 | 48:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique) | AMU | 12 | S5 à S6 | 72:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie | AMU | 3 | S1 | 24:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés, |
| | S2 à S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945 | AMU | 30 | S2 à S6 | 240:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique |
| Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées) | AMU | 18 | S1 à S6 | 180:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés, | |
| Total ECTS UE2 | | | 75 | | | |
| VALORISER ET DEVELOPPER SES COMPETENCES ET CONSTRUIRE SON PARCOURS PROFESSIONNEL | | | | | | |
| UE3 | Atelier de compétences transversales : Préparation aux concours, gestion du trac, gestes et postures | IESM | 2 | S1 | 21:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Ecriture, arrangement | IESM | 9 | S3 à S5 | 58:30:00 | Enseignements modulaires |
| | Environnement Professionnel : Prévention des risques psychosociaux | IESM | 1 | S3 | 03:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Introduction à la recherche pratique du musicien | IESM | 1 | S2 | 09:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Méthodologie et élaboration d'un projet de production : Législation dans le spectacle vivant : - Droit d'auteur - Sociétés civiles (SACEM, SPEDIDAM, CNM, CNV...) - Régime spécifique de l'artiste intermittent - Formation continue - Licence d'entrepreneur du spectacle | IESM | 3 | S3 | 18:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Méthodologie et élaboration d'un projet de production : Elaboration d'un budget de production | IESM | 2 | S4 | 06:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Environnement professionnel : stage en milieu professionnel | IESM | 1 | S6 | 21:00:00 | Stage pratique |
| Total ECTS UE3 | | | 19 | | | |
| ÉLARGIR SON CHAMP DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES | | | | | | |
| UE4 | Atelier de compétences spécifiques : édition musicale, MAO, techniques du son, sonorisation, lumières | IESM | 3 | S1 à S2 | 49:30:00 | Enseignements modulaires |
| | Atelier de création : Improvisation/résidence de compositeur | IESM | 3 | S3 à S4 | 42:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Pratiques artistiques complémentaires à choix d'option : <input type="checkbox"/> Esthétique complémentaire (MAA/Jazz) <input type="checkbox"/> Direction d'ensemble | IESM | 2 | S3 à S4 | 24:00:00 | Sessions |
| | Environnement Professionnel : Développement culturel et politique territoriales | IESM | 3 | S1 à S2 | 12:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Environnement Professionnel : Institutions culturelles, filière musicale, entrepreneuriat culturel, usages numériques, festivals, financements public, aides aux projets, enjeux des productions culturelles | IESM | 4 | S3 à S4 | 12:00:00 | Enseignements modulaires |
| Atelier de compétences transversales : - Stratégie et outils de communication - Réseaux sociaux - Plateforme média | IESM | 1 | S5 | 06:00:00 | Enseignements modulaires | |
| Total ECTS UE4 | | | 16 | | | |

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

Le concours d'entrée comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

A. PROGRAMME INSTRUMENTAL

Le candidat préparera un programme unique pour l'épreuve d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

Ce programme sera constitué d'œuvres solistes choisies librement par le candidat, d'une durée totale de 30 minutes, et comportant au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, dont une pièce écrite après 1950.

Le programme instrumental du candidat est envoyé à l'IESM en même temps que l'envoi de la vidéo de l'épreuve d'admissibilité. Si le programme comporte une œuvre nécessitant l'usage de matériel électronique pour son interprétation, il devra le mentionner.

Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves.

Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

Les modalités de chacune des épreuves étant susceptibles de modification, les candidats sont tenus de prendre connaissance des spécificités des épreuves de l'année en cours feront chaque année l'objet d'une publication sur le site internet de l'IESM.

B. ADMISSIBILITE

L'épreuve d'admissibilité est organisée en distanciel et consiste en l'envoi d'un enregistrement vidéo d'un extrait du programme présenté d'une durée minimum de 10 minutes et maximum de 15 minutes, comportant au moins deux œuvres de styles différents.

La date ainsi que les modalités de transmission du document vidéo et du programme du candidat sont précisées pour chaque session sur le site de l'IESM, et rappelées dans les formulaires d'inscription au concours d'entrée.

L'obtention d'une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

C. ADMISSION

L'épreuve d'admission est organisée en présentiel à Aix-en-Provence.

Elle comprend une épreuve d'interprétation et un entretien avec le jury.

1) Une épreuve d'interprétation, durée : 20 minutes (coefficient 5).

Le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres extraites du programme présenté par le candidat.

Les œuvres présentées pour l'enregistrement vidéo de l'épreuve d'admissibilité pourront être rejouées lors de l'épreuve d'admission, à la demande du jury.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'usage de matériel électronique est autorisé, s'il est induit par l'écriture de l'œuvre. Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter son matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par

l'IESM

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

2) Un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes maximum (coefficient 2).

L'entretien portera sur la formation de l'étudiant et sur l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence de son projet professionnel, et en particulier sa capacité à analyser sa prestation artistique de l'épreuve instrumentale, sa culture musicale et générale, sa motivation et sa disponibilité pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur son jeu instrumental
- Faire preuve d'un esprit de créativité
- Démontrer un goût prononcé pour la conception et la réalisation
- Démontrer un goût pour l'invention, le projet
- Capacité de travail, disponibilité, motivation du candidat
- Démontrer une aptitude à travailler de manière autonome, comme en équipe
- Démontrer une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles, une envie de transmettre aux autres
- Cohérence du projet professionnel
- Capacité à s'exprimer et à communiquer

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Etablissement. Il comporte au moins trois membres dont :

- Le Directeur de l'Etablissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Un professeur de la discipline principale, enseignant ou non dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative

EVALUATIONS

Composition du jury pour toutes les épreuves intermédiaires et terminales :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Etablissement. Il comporte au moins quatre membres dont :

- Le Directeur de l'Etablissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Au moins deux spécialistes de la discipline, désignés par le Directeur de l'Etablissement, dont un professeur d'un autre établissement d'enseignement supérieur
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

EVALUATION INTERMEDIAIRE DE DEUXIEME ANNEE

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation intermédiaire au terme du quatrième semestre.

Le jury de l'évaluation intermédiaire attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Exécution d'un programme soliste effectué lors d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 30 minutes (coefficient 1).

Le programme est librement composé par le candidat, d'une durée maximale de 30 minutes. Il comporte au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, significatives du répertoire de l'instrument, et un trait d'orchestre au choix du candidat.

L'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Un exemplaire original des partitions du programme, à usage du jury, devra impérativement être fourni par le candidat le jour de l'épreuve.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas, le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

EPREUVES TERMINALES

A. MODULE PRINCIPAL DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DE LA SPECIALITE (UE1): EPREUVE INSTRUMENTALE EN PUBLIC

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation terminale au terme du 6^e semestre.

Le jury de l'évaluation terminale attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

1) Epreuve instrumentale, sous forme d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 35 minutes (coefficient 4).

L'évaluation terminale de la discipline principale est effectuée lors d'un concert public du candidat.

Le candidat présente un programme libre, d'une durée totale de 35 minutes composé :

- D'au moins trois œuvres de styles et d'époque différentes significatives du répertoire de l'instrument.
- D'une œuvre significative du répertoire de musique de chambre de l'instrument.

Cette œuvre sera préparée en autonomie par le candidat avec d'autres étudiants du cursus DNSPM de l'IESM. Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas 6 interprètes, dont lui-même.

- L'une des œuvres présentées est écrite après 1950

Les partitions comportant toutes les œuvres du programme sont adressées à l'IESM par le candidat, 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

B. BLOC D'ÉPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE (UE2)

L'évaluation terminale du 6e semestre de l'UE2 est réalisée sous la forme d'un projet artistique, fruit de l'élaboration et de l'aboutissement du travail réalisé par un groupe de deux à six étudiants issus du cursus DNSPM de l'IESM, et validé par la direction.

Il consiste en la réalisation d'une prestation artistique publique conçue et réalisée collectivement, en partenariat avec une structure de diffusion, et/ou d'enseignement spécialisé et/ou de production, et/ou sociale ou de médiation, suivie d'un entretien avec le jury.

Ce bloc s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques de la prestation artistique publique, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1) Elaboration du projet de prestation artistique sous forme de dossier (coefficient 2).

Les candidats élaborent un dossier de production qui doit être remis à l'IESM.

Au travers de l'élaboration du dossier, les candidats formalisent leur manière de concevoir et de construire le projet de leur prestation artistique, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet.

Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques des candidats, mais encore intégrer les éléments de production technique nécessaires à sa réalisation : budget de production, diverses problématiques soulevées, droits de l'auteur, autorisations, conduite lumière, fiches techniques, planning...

Le dossier traitera également d'une dimension de médiation culturelle ou d'éducation artistique et culturelle en imaginant des actions concrètes autour de leur projet de réalisation artistique.

Les échéances sont les suivantes :

- a) Transmission d'une fiche-projet à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve.
- b) Après validation, remise du dossier complet, story-board/planning du projet et de restitution scénique à la direction de l'IESM, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation de la prestation artistique.

2) Réalisation artistique publique, d'une durée comprise entre 45 et 60 minutes, en conditions professionnelles (coefficient 5).

Ce projet devra intégrer les éléments du cahier des charges suivant :

- Comporter des œuvres du répertoire individuel **et/ou** collectif de la discipline des étudiants constituant le groupe du candidat.
- Intégrer la réalisation d'une démarche de création artistique et scénographique musicale (composition, arrangement, improvisation) **et/ou** graphique ou vidéographique, et/ou littéraire, et/ou chorégraphique, pouvant inclure une démarche pluridisciplinaire
- Exprimer un lien avec la médiation culturelle **et/ou** l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Chaque groupe d'étudiant a pour mission de définir son projet, et après approbation de la direction, de le mettre en œuvre en autonomie et en lien étroit avec l'établissement d'accueil et ses partenaires.

Le groupe n'excédera pas 6 artistes, dont au moins 2 étudiants du cursus DNSPM, auxquels pourront

s'adjoindre un ou plusieurs étudiants de l'IESM ou intervenants extérieurs musiciens, comédiens, plasticiens, photographes ou vidéastes, et un technicien choisi par le candidat. Les intervenants extérieurs ne pourront pas être rémunérés par l'IESM.

Evaluation du bloc d'épreuves liées au projet artistique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

- Dimension organisationnelle
- Dimension artistique du spectacle

Critères d'évaluation :

a) Dimension organisationnelle (coefficient 2) :

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée,
- Respect des échéances fixées,
- Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires,
- Relations établies avec la structure d'accueil,
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme),
- Précision des démarches relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, suivi des conventionnements, maîtrise des contrats et situations administratives des différents partenaires/interprètes, finesse de l'estimation budgétaire du projet de production...),
- Comportement de l'étudiant et du groupe avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...).

b) Dimension artistique du spectacle (coefficient 3) :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

- Expression de la personnalité artistique des candidats,
- Cohérence et pertinence de la réalisation du programme,
- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la spatialisation, à l'aisance sur le plateau
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Pertinence de la ou des action(s) de médiation proposée(s) : pertinence quant aux cibles de publics/non publics visés, pertinence quant à la faisabilité, pertinence quant aux processus de remédiation,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques),
- Respect du cahier des charges, imposé par l'IESM,
- Implication artistique durant le spectacle.

3) Entretien avec le jury, durée : 15 minutes (coefficient 2).

Entretien avec le jury, lors duquel les candidats feront un commentaire sur les choix ayant orienté leur projet et leur programme artistique, ainsi qu'un bilan critique de leurs choix artistiques et de l'impact du projet en termes de médiation ou d'éducation artistique.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : diagnostic
- Capacités de recul, d'évaluation et d'objectivité
- Clarté des arguments développés, des réponses aux objections éventuelles du jury
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

5. PERCUSSIONS

Maquette DNSPM Discipline "instrumentiste - chanteur" Domaine classique à contemporain / Option instruments de l'orchestre

| UE | INTITULÉ | COURS DISPENSES PAR | ECTS | POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS | VOLUME HORAIRE GLOBAL | ORGANISATION |
|---|---|---------------------|-----------|-------------------------------|--------------------------|--|
| EXERCER SON ART DE MUSICIEN INTERPRETE | | | | | | |
| UE1 | Instrument discipline principale | IESM | 34 | S1 à S6 | 117:00:00 | |
| | Préparation et réalisation des prestations scéniques | IESM | 12 | S1 à S6 | 210:00:00 | Prestations scéniques |
| | Pratiques collectives associées: musique de chambre, ensembles instrumentaux, stages d'orchestre | IESM | 11 | S2 à S5 | 100:00:00 | Enseignements modulaires, sessions, stages |
| | Atelier déchiffrage | IESM | 3 | S1 | 10:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Projet artistique personnel : définition, méthodologie, suivi, accompagnement, médiation | IESM | 4 | S4 à S6 | 20:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Epreuve terminale de l'UE 1 : Réalisation du projet artistique personnel | IESM | 2 | S6 | | Epreuve terminale |
| | Epreuve terminale de l'UE 1 : Instrument discipline principale | IESM | 4 | S6 | | Epreuve terminale |
| Total ECTS UE1 | | | 70 | | | |
| INSCRIRE SA PRATIQUE ARTISTIQUE ET PROFESSIONNELLE DANS UNE DEMARCHE DE RECHERCHE | | | | | | |
| UE2 | Lire écouter voir - Partie Lettres | AMU | 3 | S1 | 24:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Lire écouter voir - Partie Musicologie | AMU | 3 | S1 | 24:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale | AMU | 6 | S2 | 48:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique) | AMU | 12 | S5 à S6 | 72:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie | AMU | 3 | S1 | 24:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés, |
| | S2 à S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945 | AMU | 30 | S2 à S6 | 240:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique |
| | Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées) | AMU | 18 | S1 à S6 | 180:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés, |
| Total ECTS UE2 | | | 75 | | | |
| VALORISER ET DEVELOPPER SES COMPETENCES ET CONSTRUIRE SON PARCOURS PROFESSIONNEL | | | | | | |
| UE3 | Atelier de compétences transversales : Préparation aux concours, gestion du trac, gestes et postures | IESM | 2 | S1 | 21:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Ecriture, arrangement | IESM | 9 | S3 à S5 | 58:30:00 | Enseignements modulaires |
| | Environnement Professionnel : Prévention des risques psychosociaux | IESM | 1 | S3 | 03:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Introduction à la recherche pratique du musicien | IESM | 1 | S2 | 09:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Méthodologie et élaboration d'un projet de production : Législation dans le spectacle vivant : - Droit d'auteur - Sociétés civiles (SACEM, SPEDIDAM, CNM, CNV...) - Régime spécifique de l'artiste intermittent - Formation continue - Licence d'entrepreneur du spectacle | IESM | 3 | S3 | 18:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Méthodologie et élaboration d'un projet de production : Elaboration d'un budget de production | IESM | 2 | S4 | 06:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Environnement professionnel : stage en milieu professionnel | IESM | 1 | S6 | 21:00:00 | Stage pratique |
| Total ECTS UE3 | | | 19 | | | |
| ÉLARGIR SON CHAMP DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES | | | | | | |
| UE4 | Atelier de compétences spécifiques : édition musicale, MAO, techniques du son, sonorisation, lumières | IESM | 3 | S1 à S2 | 49:30:00 | Enseignements modulaires |
| | Atelier de création : Improvisation/résidence de compositeur | IESM | 3 | S3 à S4 | 42:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Pratiques artistiques complémentaires à choix d'option : <input type="checkbox"/> Esthétique complémentaire (MAA/Jazz) <input type="checkbox"/> Direction d'ensemble | IESM | 2 | S3 à S4 | 24:00:00 | Sessions |
| | Environnement Professionnel : Développement culturel et politique territoriales | IESM | 3 | S1 à S2 | 12:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Environnement Professionnel : Institutions culturelles, filière musicale, entrepreneuriat culturel, usages numériques, festivals, financements public, aides aux projets, enjeux des productions culturelles | IESM | 4 | S3 à S4 | 12:00:00 | Enseignements modulaires |
| Atelier de compétences transversales : - Stratégie et outils de communication - Réseaux sociaux - Plateforme média | IESM | 1 | S5 | 06:00:00 | Enseignements modulaires | |
| Total ECTS UE4 | | | 16 | | | |

INSTRUMENTARIUM POUR TOUTES LES EPREUVES INSTRUMENTALES

L'IESM met à la disposition des candidats un instrumentarium complet, dont la liste sera adressée 6 semaines avant la date de chaque épreuve instrumentale (épreuve d'interprétation de l'épreuve d'admission du concours /examen d'entrée, exécution du programme soliste de l'évaluation intermédiaire, épreuves terminales). Lors de l'envoi de son programme, 4 semaines avant la date de chaque épreuve concernée, le candidat indiquera les instruments avec lesquels il veut jouer, figurant dans la liste adressée par l'IESM.

Le candidat est néanmoins autorisé à apporter ses propres instruments, leur transport et installation n'étant pas pris en charge par l'IESM. Le temps d'installation de ses instruments personnels sera compris dans les 10 minutes d'installation mentionnées dans le libellé des épreuves (voir ci-dessous). De même, le candidat procédera à l'enlèvement de ses instruments à l'issue des épreuves.

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

Le concours d'entrée comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

PROGRAMME INSTRUMENTAL

Le candidat préparera un programme unique pour l'épreuve d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

Ce programme sera constitué d'œuvres solistes choisies librement par le candidat, d'une durée totale de 30 minutes, et comportant au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, dont une pièce écrite après 1950.

Le programme instrumental du candidat est envoyé à l'IESM en même temps que l'envoi de la vidéo de l'épreuve d'admissibilité. Si le programme comporte une œuvre nécessitant l'usage de matériel électronique pour son interprétation, il devra le mentionner.

Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves.

Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

Les modalités de chacune des épreuves étant susceptibles de modification, les candidats sont tenus de prendre connaissance des spécificités des épreuves de l'année en cours feront chaque année l'objet d'une publication sur le site internet de l'IESM.

A. ADMISSIBILITE

L'épreuve d'admissibilité est organisée en distanciel et consiste en l'envoi d'un enregistrement vidéo d'un extrait du programme présenté d'une durée minimum de 10 minutes et maximum de 15 minutes, comportant au moins deux œuvres de styles différents.

La date ainsi que les modalités de transmission du document vidéo et du programme du candidat sont précisées pour chaque session sur le site de l'IESM, et rappelées dans les formulaires d'inscription au concours d'entrée.

L'obtention d'une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

B. ADMISSION

L'épreuve d'admission est organisée en présentiel à Aix-en-Provence.

Elle comprend une épreuve d'interprétation et un entretien avec le jury.

1) Une épreuve d'interprétation, durée : 20 minutes (coefficient 5).

Le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres extraites du programme présenté par le candidat.

Les œuvres présentées pour l'enregistrement vidéo de l'épreuve d'admissibilité pourront être rejouées lors de l'épreuve d'admission, à la demande du jury.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé, s'il est induit par l'écriture de l'œuvre. Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter son matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

2) Un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes maximum (coefficient 2).

L'entretien portera sur la formation de l'étudiant et sur l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence de son projet professionnel, et en particulier sa capacité à analyser sa prestation artistique de l'épreuve instrumentale, sa culture musicale et générale, sa motivation et sa disponibilité pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur son jeu instrumental
- Faire preuve d'un esprit de créativité
- Démontrer un goût prononcé pour la conception et la réalisation
- Démontrer un goût pour l'invention, le projet
- Capacité de travail, disponibilité, motivation du candidat
- Démontrer une aptitude à travailler de manière autonome, comme en équipe
- Démontrer une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles, une envie de transmettre aux autres
- Cohérence du projet professionnel
- Capacité à s'exprimer et à communiquer

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Etablissement. Il comporte au moins trois membres dont :

- Le Directeur de l'Etablissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Un professeur de la discipline principale, enseignant ou non dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

EVALUATIONS

Composition du jury pour toutes les épreuves intermédiaires et terminales :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Etablissement. Il comporte au moins quatre membres dont :

- Le Directeur de l'Etablissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Au moins deux spécialistes de la discipline, désignés par le Directeur de l'Etablissement, dont

- un professeur d'un autre établissement d'enseignement supérieur
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

EVALUATION INTERMEDIAIRE DE DEUXIEME ANNEE

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation intermédiaire au terme du quatrième semestre.

Le jury de l'évaluation intermédiaire attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Exécution d'un programme soliste effectué lors d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 30 minutes (coefficient 1).

Le programme est librement composé par le candidat, d'une durée maximale de 30 minutes. Il comporte au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, significatives du répertoire de l'instrument, et un trait d'orchestre au choix du candidat.

L'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Un exemplaire original des partitions du programme, à usage du jury, devra impérativement être fourni par le candidat le jour de l'épreuve.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas, le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

EPREUVES TERMINALES

A. MODULE PRINCIPAL DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DE LA SPECIALITE (UE1): EPREUVE INSTRUMENTALE EN PUBLIC

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation terminale au terme du 6e semestre.

Le jury de l'évaluation terminale attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

1) Epreuve instrumentale, sous forme d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 45 minutes (coefficient 4).

L'évaluation terminale de la discipline principale est effectuée lors d'un concert public du candidat.

Le candidat présente un programme libre, d'une durée totale de 45 minutes composé :

- D'au moins trois œuvres de styles et d'époque différentes significatives du répertoire de l'instrument.
- D'une œuvre significative du répertoire de musique de chambre de l'instrument.

Cette œuvre sera préparée en autonomie par le candidat avec d'autres étudiants du cursus DNSPM de l'IESM. Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas 6

interprètes, dont lui-même.

- L'une des œuvres présentées est écrite après 1950

Les partitions comportant toutes les œuvres du programme sont adressées à l'IESM par le candidat, 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

B. BLOC D'ÉPREUVES LIÉES AU PROJET ARTISTIQUE (UE2)

L'évaluation terminale du 6e semestre de l'UE2 est réalisée sous la forme d'un projet artistique, fruit de l'élaboration et de l'aboutissement du travail réalisé par un groupe de deux à six étudiants issus du cursus DNSPM de l'IESM, et validé par la direction.

Il consiste en la réalisation d'une prestation artistique publique conçue et réalisée collectivement, en partenariat avec une structure de diffusion, et/ou d'enseignement spécialisé et/ou de production, et/ou sociale ou de médiation, suivie d'un entretien avec le jury.

Ce bloc s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques de la prestation artistique publique, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1) Elaboration du projet de prestation artistique sous forme de dossier (coefficient 2).

Les candidats élaborent un dossier de production qui doit être remis à l'IESM.

Au travers de l'élaboration du dossier, les candidats formalisent leur manière de concevoir et de construire le projet de leur prestation artistique, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet.

Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques des candidats, mais encore intégrer les éléments de production technique nécessaires à sa réalisation : budget de production, diverses problématiques soulevées, droits de l'auteur, autorisations, conduite lumière, fiches techniques, planning...

Le dossier traitera également d'une dimension de médiation culturelle ou d'éducation artistique et culturelle en imaginant des actions concrètes autour de leur projet de réalisation artistique.

Les échéances sont les suivantes :

- c) Transmission d'une fiche-projet à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve.
- d) Après validation, remise du dossier complet, story-board/planning du projet et de restitution scénique à la direction de l'IESM, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation de la prestation artistique.

2) Réalisation artistique publique, d'une durée comprise entre 45 et 60 minutes, en conditions

professionnelles (coefficient 5).

Ce projet devra intégrer les éléments du cahier des charges suivant :

- Comporter des œuvres du répertoire individuel **et/ou** collectif de la discipline des étudiants constituant le groupe du candidat.
- Intégrer la réalisation d'une démarche de création artistique et scénographique musicale (composition, arrangement, improvisation) **et/ou** graphique ou vidéographique, et/ou littéraire, et/ou chorégraphique, pouvant inclure une démarche pluridisciplinaire
- Exprimer un lien avec la médiation culturelle **et/ou** l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Chaque groupe d'étudiant a pour mission de définir son projet, et après approbation de la direction, de le mettre en œuvre en autonomie et en lien étroit avec l'établissement d'accueil et ses partenaires.

Le groupe n'excédera pas 6 artistes, dont au moins 2 étudiants du cursus DNSPM, auxquels pourront s'adjoindre un ou plusieurs étudiants de l'IESM ou intervenants extérieurs musiciens, comédiens, plasticiens, photographes ou vidéastes, et un technicien choisi par le candidat. Les intervenants extérieurs ne pourront pas être rémunérés par l'IESM.

Evaluation du bloc d'épreuves liées au projet artistique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

- Dimension organisationnelle
- Dimension artistique du spectacle

Critères d'évaluation :

a) Dimension organisationnelle (coefficient 2) :

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée,
- Respect des échéances fixées,
- Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires,
- Relations établies avec la structure d'accueil,
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme),
- Précision des démarches relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, suivi des conventionnements, maîtrise des contrats et situations administratives des différents partenaires/interprètes, finesse de l'estimation budgétaire du projet de production...),
- Comportement de l'étudiant et du groupe avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...).

b) Dimension artistique du spectacle (coefficient 3) :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

- Expression de la personnalité artistique des candidats,
- Cohérence et pertinence de la réalisation du programme,
- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soins apportés à la spatialisation, à l'aisance sur le plateau
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Pertinence de la ou des action(s) de médiation proposée(s) : pertinence quant aux cibles de publics/non publics visés, pertinence quant à la faisabilité, pertinence quant aux processus de remédiation,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques),
- Respect du cahier des charges, imposé par l'IESM,
- Implication artistique durant le spectacle.

3) Entretien avec le jury, durée : 15 minutes (coefficient 2).

Entretien avec le jury, lors duquel les candidats feront un commentaire sur les choix ayant orienté leur projet et leur programme artistique, ainsi qu'un bilan critique de leurs choix artistiques et de l'impact du projet en termes de médiation ou d'éducation artistique.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : diagnostic
- Capacités de recul, d'évaluation et d'objectivité
- Clarté des arguments développés, des réponses aux objections éventuelles du jury
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

6. HARPE

Maquette DNSPM Discipline "instrumentiste - chanteur" Domaine classique à contemporain / Option instruments de l'orchestre

| UE | INTITULÉ | COURS DISPENSES PAR | ECTS | POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS | VOLUME HORAIRE GLOBAL | ORGANISATION |
|---|---|---------------------|-----------|-------------------------------|------------------------------------|--|
| EXERCER SON ART DE MUSICIEN INTERPRETE | | | | | | |
| UE1 | Instrument discipline principale | IESM | 34 | S1 à S6 | 117:00:00 | |
| | Préparation et réalisation des prestations scéniques | IESM | 12 | S1 à S6 | 210:00:00 | Prestations scéniques |
| | Pratiques collectives associées: musique de chambre, ensembles instrumentaux, stages d'orchestre | IESM | 11 | S2 à S5 | 100:00:00 | Enseignements modulaires, sessions, stages |
| | Atelier déchiffrage | IESM | 3 | S1 | 10:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Projet artistique personnel : définition, méthodologie, suivi, accompagnement, médiation | IESM | 4 | S4 à S6 | 20:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Epreuve terminale de l'UE 1 : Réalisation du projet artistique personnel | IESM | 2 | S6 | | Epreuve terminale |
| | Epreuve terminale de l'UE 1 : Instrument discipline principale | IESM | 4 | S6 | | Epreuve terminale |
| Total ECTS UE1 | | | 70 | | | |
| INSCRIRE SA PRATIQUE ARTISTIQUE ET PROFESSIONNELLE DANS UNE DEMARCHE DE RECHERCHE | | | | | | |
| UE2 | Lire écouter voir - Partie Lettres | AMU | 3 | S1 | 24:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Lire écouter voir - Partie Musicologie | AMU | 3 | S1 | 24:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale | AMU | 6 | S2 | 48:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique) | AMU | 12 | S5 à S6 | 72:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie | AMU | 3 | S1 | 24:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés, |
| | S2 à S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945 | AMU | 30 | S2 à S6 | 240:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique |
| Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées) | AMU | 18 | S1 à S6 | 180:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés, | |
| Total ECTS UE2 | | | 75 | | | |
| VALORISER ET DEVELOPPER SES COMPETENCES ET CONSTRUIRE SON PARCOURS PROFESSIONNEL | | | | | | |
| UE3 | Atelier de compétences transversales : Préparation aux concours, gestion du trac, gestes et postures | IESM | 2 | S1 | 21:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Ecriture, arrangement | IESM | 9 | S3 à S5 | 58:30:00 | Enseignements modulaires |
| | Environnement Professionnel : Prévention des risques psychosociaux | IESM | 1 | S3 | 03:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Introduction à la recherche pratique du musicien | IESM | 1 | S2 | 09:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Méthodologie et élaboration d'un projet de production : Législation dans le spectacle vivant : - Droit d'auteur - Sociétés civiles (SACEM, SPEDIDAM, CNM, CNV...) - Régime spécifique de l'artiste intermittent - Formation continue - Licence d'entrepreneur du spectacle | IESM | 3 | S3 | 18:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Méthodologie et élaboration d'un projet de production : Elaboration d'un budget de production | IESM | 2 | S4 | 06:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Environnement professionnel : stage en milieu professionnel | IESM | 1 | S6 | 21:00:00 | Stage pratique |
| Total ECTS UE3 | | | 19 | | | |
| ÉLARGIR SON CHAMP DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES | | | | | | |
| UE4 | Atelier de compétences spécifiques : édition musicale, MAO, techniques du son, sonorisation, lumières | IESM | 3 | S1 à S2 | 49:30:00 | Enseignements modulaires |
| | Atelier de création : Improvisation/résidence de compositeur | IESM | 3 | S3 à S4 | 42:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Pratiques artistiques complémentaires à choix d'option : <input type="checkbox"/> Esthétique complémentaire (MAA/Jazz) <input type="checkbox"/> Direction d'ensemble | IESM | 2 | S3 à S4 | 24:00:00 | Sessions |
| | Environnement Professionnel : Développement culturel et politique territoriales | IESM | 3 | S1 à S2 | 12:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Environnement Professionnel : Institutions culturelles, filière musicale, entrepreneuriat culturel, usages numériques, festivals, financements public, aides aux projets, enjeux des productions culturelles | IESM | 4 | S3 à S4 | 12:00:00 | Enseignements modulaires |
| Atelier de compétences transversales : - Stratégie et outils de communication - Réseaux sociaux - Plateforme média | IESM | 1 | S5 | 06:00:00 | Enseignements modulaires | |
| Total ECTS UE4 | | | 16 | | | |

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

Le concours d'entrée comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

PROGRAMME INSTRUMENTAL

Le candidat préparera un programme unique pour l'épreuve d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

Ce programme sera constitué d'œuvres solistes choisies librement par le candidat, d'une durée totale de 30 minutes, et comportant au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, dont une pièce écrite après 1950.

Le programme instrumental du candidat est envoyé à l'IESM en même temps que l'envoi de la vidéo de l'épreuve d'admissibilité. Si le programme comporte une œuvre nécessitant l'usage de matériel électronique pour son interprétation, il devra le mentionner.

Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves.

Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

Les modalités de chacune des épreuves étant susceptibles de modification, les candidats sont tenus de prendre connaissance des spécificités des épreuves de l'année en cours feront chaque année l'objet d'une publication sur le site internet de l'IESM.

A. ADMISSIBILITE

L'épreuve d'admissibilité est organisée en distanciel et consiste en l'envoi d'un enregistrement vidéo d'un extrait du programme présenté d'une durée minimum de 10 minutes et maximum de 15 minutes, comportant au moins deux œuvres de styles différents.

La date ainsi que les modalités de transmission du document vidéo et du programme du candidat sont précisées pour chaque session sur le site de l'IESM, et rappelées dans les formulaires d'inscription au concours d'entrée.

L'obtention d'une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

B. ADMISSION

L'épreuve d'admission est organisée en présentiel à Aix-en-Provence.

Elle comprend une épreuve d'interprétation et un entretien avec le jury.

1) Une épreuve d'interprétation, durée : 20 minutes (coefficient 5).

Le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres extraites du programme présenté par le candidat.

Les œuvres présentées pour l'enregistrement vidéo de l'épreuve d'admissibilité pourront être rejouées lors de l'épreuve d'admission, à la demande du jury.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé, s'il est induit par l'écriture de l'œuvre. Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter son matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

2) Un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes maximum (coefficient 2).

L'entretien portera sur la formation de l'étudiant et sur l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence de son projet professionnel, et en particulier sa capacité à analyser sa prestation artistique de l'épreuve instrumentale, sa culture musicale et générale, sa motivation et sa disponibilité pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur son jeu instrumental
- Faire preuve d'un esprit de créativité
- Démontrer un goût prononcé pour la conception et la réalisation
- Démontrer un goût pour l'invention, le projet
- Capacité de travail, disponibilité, motivation du candidat
- Démontrer une aptitude à travailler de manière autonome, comme en équipe
- Démontrer une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles, une envie de transmettre aux autres
- Cohérence du projet professionnel
- Capacité à s'exprimer et à communiquer

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Etablissement. Il comporte au moins trois membres dont :

- Le Directeur de l'Etablissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Un professeur de la discipline principale, enseignant ou non dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

EVALUATIONS

Composition du jury pour toutes les épreuves intermédiaires et terminales :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Etablissement. Il comporte au moins quatre membres dont :

- Le Directeur de l'Etablissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Au moins deux spécialistes de la discipline, désignés par le Directeur de l'Etablissement, dont un professeur d'un autre établissement d'enseignement supérieur
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

EVALUATION INTERMEDIAIRE DE DEUXIEME ANNEE

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation intermédiaire au terme du quatrième semestre.

Le jury de l'évaluation intermédiaire attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Exécution d'un programme soliste effectué lors d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 30 minutes (coefficient 1).

Le programme est librement composé par le candidat, d'une durée maximale de 30 minutes. Il comporte au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, significatives du répertoire de l'instrument, et un trait d'orchestre au choix du candidat.

L'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Un exemplaire original des partitions du programme, à usage du jury, devra impérativement être fourni par le candidat le jour de l'épreuve.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas, le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

EPREUVES TERMINALES

A. MODULE PRINCIPAL DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DE LA SPECIALITE (UE1): EPREUVE INSTRUMENTALE EN PUBLIC

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation terminale au terme du 6^e semestre.

Le jury de l'évaluation terminale attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

1) Epreuve instrumentale, sous forme d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 45 minutes (coefficient 4).

L'évaluation terminale de la discipline principale est effectuée lors d'un concert public du candidat.

Le candidat présente un programme libre, d'une durée totale de 45 minutes composé :

- D'au moins trois œuvres de styles et d'époque différentes significatives du répertoire de l'instrument.
- D'une œuvre significative du répertoire de musique de chambre de l'instrument.

Cette œuvre sera préparée en autonomie par le candidat avec d'autres étudiants du cursus DNSPM de l'IESM. Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas 6 interprètes, dont lui-même.

- L'une des œuvres présentées est écrite après 1950

Les partitions comportant toutes les œuvres du programme sont adressées à l'IESM par le candidat, 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par

l'IESM

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

B. BLOC D'ÉPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE (UE2)

L'évaluation terminale du 6^e semestre de l'UE2 est réalisée sous la forme d'un projet artistique, fruit de l'élaboration et de l'aboutissement du travail réalisé par un groupe de deux à six étudiants issus du cursus DNSPM de l'IESM, et validé par la direction.

Il consiste en la réalisation d'une prestation artistique publique conçue et réalisée collectivement, en partenariat avec une structure de diffusion, et/ou d'enseignement spécialisé et/ou de production, et/ou sociale ou de médiation, suivie d'un entretien avec le jury.

Ce bloc s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques de la prestation artistique publique, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1) Elaboration du projet de prestation artistique sous forme de dossier (coefficient 2).

Les candidats élaborent un dossier de production qui doit être remis à l'IESM.

Au travers de l'élaboration du dossier, les candidats formalisent leur manière de concevoir et de construire le projet de leur prestation artistique, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet.

Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques des candidats, mais encore intégrer les éléments de production technique nécessaires à sa réalisation : budget de production, diverses problématiques soulevées, droits de l'auteur, autorisations, conduite lumière, fiches techniques, planning...

Le dossier traitera également d'une dimension de médiation culturelle ou d'éducation artistique et culturelle en imaginant des actions concrètes autour de leur projet de réalisation artistique.

Les échéances sont les suivantes :

- e) Transmission d'une fiche-projet à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve.
- f) Après validation, remise du dossier complet, story-board/planning du projet et de restitution scénique à la direction de l'IESM, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation de la prestation artistique.

2) Réalisation artistique publique, d'une durée comprise entre 45 et 60 minutes, en conditions professionnelles (coefficient 5).

Ce projet devra intégrer les éléments du cahier des charges suivant :

- Comporter des œuvres du répertoire individuel **et/ou** collectif de la discipline des étudiants constituant le groupe du candidat.
- Intégrer la réalisation d'une démarche de création artistique et scénographique musicale (composition, arrangement, improvisation) **et/ou** graphique ou vidéographique, et/ou littéraire, et/ou chorégraphique, pouvant inclure une démarche pluridisciplinaire
- Exprimer un lien avec la médiation culturelle **et/ou** l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Chaque groupe d'étudiant a pour mission de définir son projet, et après approbation de la direction, de le mettre en œuvre en autonomie et en lien étroit avec l'établissement d'accueil et ses partenaires.

Le groupe n'excédera pas 6 artistes, dont au moins 2 étudiants du cursus DNSPM, auxquels pourront s'adjoindre un ou plusieurs étudiants de l'IESM ou intervenants extérieurs musiciens, comédiens, plasticiens, photographes ou vidéastes, et un technicien choisi par le candidat. Les intervenants extérieurs ne pourront pas être rémunérés par l'IESM.

Evaluation du bloc d'épreuves liées au projet artistique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

- Dimension organisationnelle
- Dimension artistique du spectacle

Critères d'évaluation :

a) Dimension organisationnelle (coefficient 2) :

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée,
- Respect des échéances fixées,
- Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires,
- Relations établies avec la structure d'accueil,
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme),
- Précision des démarches relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, suivi des conventionnements, maîtrise des contrats et situations administratives des différents partenaires/interprètes, finesse de l'estimation budgétaire du projet de production...),
- Comportement de l'étudiant et du groupe avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...).

b) Dimension artistique du spectacle (coefficient 3) :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

- Expression de la personnalité artistique des candidats,
- Cohérence et pertinence de la réalisation du programme,
- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la spatialisation, à l'aisance sur le plateau
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Pertinence de la ou des action(s) de médiation proposée(s) : pertinence quant aux cibles de publics/non publics visés, pertinence quant à la faisabilité, pertinence quant aux processus de remédiation,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques),
- Respect du cahier des charges, imposé par l'IESM,
- Implication artistique durant le spectacle.

3) Entretien avec le jury, durée : 15 minutes (coefficient 2).

Entretien avec le jury, lors duquel les candidats feront un commentaire sur les choix ayant orienté leur projet et leur programme artistique, ainsi qu'un bilan critique de leurs choix artistiques et de l'impact du projet en termes de médiation ou d'éducation artistique.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : diagnostic
- Capacités de recul, d'évaluation et d'objectivité
- Clarté des arguments développés, des réponses aux objections éventuelles du jury
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

DNSPM INSTRUMENTISTE-CHANTEUR, DOMAINE DES MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES

7. MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES

Maquette DNSPM Discipline "instrumentiste - chanteur" Domaine Musique actuelles amplifiées

| UE | INTITULÉ | COURS DISPENSES PAR | ECTS | POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS | VOLUME HORAIRE GLOBAL | ORGANISATION |
|--|---|---------------------|-----------|-------------------------------|-----------------------|--|
| EXERCER SON ART DE MUSICIEN INTERPRETE | | | | | | |
| UE1 | Instrument discipline principale | IESM | 12 | S1 à S6 | 58:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Préparation et réalisation des prestations scéniques | IESM | 15 | S1 à S6 | 210:00:00 | Prestations scéniques |
| | Pratique instrumentale ou vocale complémentaire | IESM | 8 | S1 à S4 | 36:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Projet artistique de création : Identification et définition du projet artistique, Ecriture et formatisation du projet, Répétition et travail de composition en résidence, enregistrement (pré-maquettage), Mixage, Travail scénique, enregistrement live audio-vidéo | IESM | 23 | S1 à S6 | 146:00:00 | Enseignements modulaires, sessions, résidences |
| | Ecriture, arrangement, composition | IESM | 9 | S1 à S4 | 42:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Epreuve terminale de l'UE 1 : Projet artistique scénique live | IESM | 4 | S6 | | Epreuve terminale |
| Total ECTS UE1 | | | 71 | | | |
| INSCRIRE SA PRATIQUE ARTISTIQUE ET PROFESSIONNELLE DANS UNE DEMARCHE DE RECHERCHE | | | | | | |
| UE2 | Lire écouter voir - Partie Lettres | AMU | 3 | S1 | 24:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Lire écouter voir - Partie Musicologie | AMU | 3 | S1 | 24:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale | AMU | 6 | S2 | 48:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique) | AMU | 12 | S5 à S6 | 72:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés |
| | Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie | AMU | 3 | S1 | 24:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés, |
| | S2 à S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945 | AMU | 30 | S2 à S6 | 240:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique |
| | Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées) | AMU | 18 | S1 à S6 | 180:00:00 | Cours magistraux, Travaux dirigés, |
| Total ECTS UE2 | | | 75 | | | |
| VALORISER ET DEVELOPPER SES COMPETENCES ET CONSTRUIRE SON PARCOURS PROFESSIONNEL | | | | | | |
| UE3 | Atelier de compétences transversales : Evolution de la lutherie, des claviers, des technologies, de l'informatique... | IESM | 6 | S1 à S2 | 30:00:00 | Enseignements modulaires, sessions |
| | Environnement Professionnel : Prévention des risques professionnels : psychosociaux, risques auditifs, postures corporelles | IESM | 2 | S3 | 12:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Médiation, accompagnement, Education artistique et culturelle | IESM | 2 | S2 | 12:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Méthodologie et élaboration d'un projet de production : Législation dans le spectacle vivant : - Droit d'auteur - Sociétés civiles (SACEM, SPEDIDAM, CNM, CNV...) - Régime spécifique de l'artiste intermittent - Formation continue - Licence d'entrepreneur du spectacle | IESM | 2 | S3 | 18:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Méthodologie et élaboration d'un projet de production : Elaboration d'un budget de production | IESM | 2 | S4 | 06:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Environnement professionnel du spectacle vivant : - Auto-production, maison d'édition, labels, majors, lieux de diffusion, festivals | IESM | 2 | S5 | 12:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Méthodologie et élaboration d'un projet de production : stage en milieu professionnel | IESM | 3 | S6 | 21:00:00 | Stage pratique |
| | Total ECTS UE3 | | | 19 | | |
| ÉLARGIR SON CHAMP DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES | | | | | | |
| UE4 | MAO et techniques du son : techniques fondamentales, logiciels, aide à la création et au mixage, initiation aux techniques de captation vidéo, | IESM | 3 | S1 à S2 | 49:30:00 | Enseignements modulaires |
| | Technologies de l'environnement scénique - Initiation aux techniques lumières, élaboration d'un plan de feu | IESM | 2 | S5 | 12:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Atelier de création : Improvisation/résidence de compositeur | IESM | 2 | S3 à S4 | 42:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Environnement Professionnel : Développement culturel et politique territoriales | IESM | 3 | S1 à S2 | 12:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Environnement Professionnel : Institutions culturelles, filière musicale, entrepreneuriat culturel, usages numériques, festivals, financements public, aides aux projets, enjeux des productions culturelles | IESM | 4 | S3 à S4 | 12:00:00 | Enseignements modulaires |
| | Atelier de compétences transversales : - Stratégie et outils de communication - Réseaux sociaux - Plateforme média | IESM | 1 | S5 | 06:00:00 | Enseignements modulaires |
| Total ECTS UE4 | | | 15 | | | |

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

Le concours d'entrée comprend une épreuve d'admissibilité et quatre épreuves d'admission.

Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves. Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

Chaque candidat communiquera à l'IESM :

- Son CV
- Un dossier de motivation explicitant son projet professionnel, ce qu'il attend de la formation. Ce dossier pourra mentionner ses expériences artistiques, préciser le champ de son univers culturel, musical ou hors champ musical, ainsi que tout élément pouvant s'inscrire dans les sujets de l'entretien. Ce dossier sera porté à la connaissance du jury.

Le délai de communication de ces éléments à l'IESM est précisé sur le site Internet de l'IESM

A. ADMISSIBILITE

L'épreuve d'admissibilité est organisée en distanciel et consiste en l'envoi d'un enregistrement vidéo d'une prestation individuelle ou collective, en live ou en studio, d'une durée minimum de 10 minutes et maximum de 15 minutes.

La date ainsi que les modalités de transmission du document vidéo et du programme du candidat sont précisées pour chaque session sur le site de l'IESM, et rappelées dans les formulaires d'inscription au concours d'entrée.

L'obtention d'une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Respect du cahier des charges
- Qualités d'exécution (justesse, aptitudes rythmiques, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style)

B. ADMISSION

L'admission comprend une épreuve d'interprétation, une épreuve d'arrangement, une épreuve de repiquage, et un entretien avec le jury.

1) Epreuve d'interprétation durée totale de l'épreuve : 20 minutes (coefficient 4)

Le candidat élabore un programme de son choix d'une durée de 30 minutes.

Celui-ci doit comporter au moins :

- Deux thèmes d'esthétiques différentes dans le champ des Musiques actuelles amplifiées
- Une composition personnelle.

L'épreuve artistique se déroule en configuration individuelle (le candidat peut être accompagné par un support audio numérique de sa création) ou collective. Le candidat est tenu de venir avec sa formation, qui ne dépassera pas 7 musiciens en plus du candidat.

Deux exemplaires originaux des partitions (ou grilles, ou paroles le cas échéant) du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Dans ce programme, le jury choisit au moment de l'épreuve un ou plusieurs thèmes.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

La fiche technique du matériel instrumental et de sonorisation mis à disposition du candidat sur le lieu du concours sera communiquée au candidat après son inscription.

Le candidat disposera d'un temps d'installation et de balance avec le régisseur mis à disposition par le lieu d'accueil de l'épreuve de 40 minutes.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve et est impérativement accompagné de la fiche technique précise ainsi que du plan de scène.

L'obtention d'une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre les œuvres proposées par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Créativité de la composition personnelle
- Qualités d'exécution (justesse, aptitudes rythmiques, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, présence scénique)
- Qualités sonores (qualité d'écoute, richesse de la palette sonore)

2) Une épreuve de repiquage, d'une durée de 10 minutes (coefficient 1)

Le candidat est mis en loge pendant une durée de 10 mn, dans une salle équipée d'une chaîne hi-fi ou d'un dispositif d'écoute individuel de type lecteur MP3 et d'un piano ; le candidat doit apporter son casque personnel. Du papier à musique et des brouillons lui sont fournis.

Les candidats écouteront un extrait d'enregistrement issu du répertoire des musiques actuelles amplifiées, choisi par le jury, à restituer ensuite avec son instrument (ou un autre instrument de son choix) et vocalement devant le jury. La pièce à repiquer peut être écoutée autant de fois que le candidat le juge nécessaire pendant les 10 minutes de mise en loge prévue.

Critères d'évaluation :

- Correspondance de la restitution avec l'œuvre écoutée
- Qualité musicale de la restitution
- Éléments stylistiques de la restitution

3) Une épreuve d'harmonisation de type « voicing » d'une durée de 45 minutes, (coefficient 1).

Le candidat est mis en loge pendant une durée de 45 mn, dans une salle équipée d'un piano ; du papier à musique et des brouillons lui sont fournis.

Le candidat réalise l'harmonisation écrite d'une grille d'accords à quatre voix.

Les consignes lui seront spécifiées par un document remis avant la mise en loge.

Cette épreuve consiste à évaluer les connaissances du candidat dans le domaine de l'harmonie ainsi que sa capacité à écrire la musique.

Critères d'évaluation :

- Respect des consignes communiquées au candidat
- Maîtrise technique de l'harmonisation
- Intérêt musical de l'harmonisation

4) Un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes maximum (coefficient 2).

Sur la base du dossier de motivation communiqué par le candidat, l'entretien portera sur la formation de l'étudiant et sur l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence de son projet professionnel, et en particulier sa capacité à analyser sa prestation artistique de l'épreuve instrumentale, sa culture musicale et générale, son parcours artistique, sa motivation et sa disponibilité pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Intérêt du parcours artistique
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur son jeu instrumental
- Faire preuve d'un esprit de créativité
- Démontrer un goût prononcé pour la conception et la réalisation

- Démontrer un goût pour l'invention, le projet
- Capacité de travail, disponibilité, motivation du candidat
- Démontrer une aptitude à travailler de manière autonome, comme en équipe
- Démontrer une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles, une envie de transmettre aux autres
- Cohérence du projet professionnel
- Capacité à s'exprimer et à communiquer

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Pour l'épreuve d'interprétation, l'obtention d'une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

La note de l'épreuve d'admissibilité n'est pas prise en compte pour le calcul de la note de l'épreuve d'admission.

La note finale est obtenue par la moyenne des notes coefficientées des épreuves d'admission.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Etablissement.

Il comporte au moins trois membres dont :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, président ;
- Un professeur du domaine des musiques actuelles amplifiées, enseignant ou non dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

EVALUATIONS

Composition du jury de l'examen terminal :

L'examen de discipline principale en fin de semestre 6 est évalué par un jury désigné par le directeur de l'établissement accrédité ou habilité. Ce jury comporte au moins quatre membres dont :

- Le directeur de l'établissement ou son représentant, président ;
- Au moins deux spécialistes de la discipline et, le cas échéant, du domaine et de l'option, désignés par le directeur de l'établissement ;
- Une personnalité qualifiée du monde musical.

L'un des membres du jury exerce une activité professionnelle d'enseignement ou de recherche au sein d'une université ou d'un organisme de recherche.

Ce jury peut également s'adjoindre, pour certaines épreuves, des examinateurs spécialisés, issus du secteur professionnel concerné, qui ont voix consultative.

A. MODULE PRINCIPAL DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DE LA SPECIALITE (UE1) : PROJET ARTISTIQUE SCENIQUE

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à un examen au terme du 6^e semestre.

Le jury de l'examen attribue une note de 0 à 20.

L'examen est acquis lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

L'examen terminal de l'UE1 est réalisé sous la forme d'un projet artistique, fruit de l'élaboration et de l'aboutissement du travail réalisé par un groupe de quatre à six étudiants issus du cursus DNSPM ou DE de l'IESM, dont 2 au moins sont inscrits en 3^e année de cursus DNSPM domaine Musiques Actuelles Amplifiées, et validé par la direction.

Il consiste en la réalisation d'un projet artistique scénique produit en public, conçue et réalisée collectivement, en partenariat avec une structure de diffusion identifiée au domaine des musiques

actuelles amplifiées, suivie d'un entretien avec le jury.

Ce bloc s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique scénique, une phase de production scénique publique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1) Elaboration du projet artistique scénique sous forme de dossier (coefficient 2).

Les candidats élaborent un dossier de production qui doit être remis à l'IESM.

Au travers de l'élaboration du dossier, les candidats formalisent leur manière de concevoir et de construire leur projet artistique scénique, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet.

Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques des candidats, mais encore intégrer les éléments de production technique nécessaires à sa réalisation : budget de production, diverses problématiques soulevées, droits de l'auteur, autorisations, conduite lumière, fiches techniques, planning, communication ...

Le dossier traitera également la dimension de médiation culturelle ou d'éducation artistique et culturelle en proposant des actions autour de leur projet artistique scénique, réalisées en amont de l'examen terminal.

Ces actions de médiation culturelle ou d'éducation artistique et culturelle seront évaluées dans le cadre du contrôle continu de l'UE1 du semestre 5.

Les échéances sont les suivantes :

- a) Transmission d'une fiche-projet à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard au mois de novembre de l'année universitaire de l'examen terminal.
- b) Après validation, remise du dossier complet, story-board/planning du projet artistique scénique à la direction de l'IESM, au plus tard 3 mois avant la date de production

2) Réalisation du projet artistique scénique, d'une durée comprise entre 45 et 60 minutes, en conditions professionnelles (coefficient 5).

Ce projet devra intégrer les éléments du cahier des charges suivant :

- Présenter un programme musical d'au moins 45 minutes constitué pour moitié d'œuvres de création collective
- Démontrer une maîtrise des aspects scéniques et techniques de la production artistique (conception lumière, adéquation de la qualité sonore avec l'esthétique du projet, scénographie, etc ...)
- Intégrer à la démarche de création artistique et scénographique musicale une dimension graphique ou vidéographique, et/ou littéraire, et/ou chorégraphique, pouvant inclure une démarche pluridisciplinaire

Chaque groupe d'étudiant a pour mission de définir son projet, et après approbation de la direction, de le mettre en œuvre en autonomie et en lien étroit avec l'établissement d'accueil et ses équipes techniques et administratives.

Le candidat se présentera en groupe de quatre à six étudiants issus du cursus DNSPM de l'IESM, dont 2 au moins sont inscrits en 3^e année de cursus DNSPM domaine Musiques Actuelles Amplifiées, auxquels pourront s'adjoindre un ou plusieurs étudiants de l'IESM ou intervenants extérieur musiciens, comédiens, plasticiens, photographes ou vidéastes. Les intervenants extérieurs ne pourront pas être rémunérés par l'IESM.

Critères d'évaluation :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

- ⇒ Dimension organisationnelle
- ⇒ Dimension artistique et scénographique de la représentation

a) Dimension organisationnelle (coefficient 2) :

L'évaluation de la dimension organisationnelle du projet artistique scénique est réalisée par l'enseignant responsable du suivi du projet artistique scénique au semestre 6.

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée,
- Respect des échéances fixées,
- Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires,
- Relations établies avec la structure d'accueil,
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme),
- Précision des démarches relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, suivi des conventionnements, maîtrise des contrats et situations administratives des différents partenaires/interprètes, finesse de l'estimation budgétaire du projet de production...)
- Comportement de l'étudiant et du groupe avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)

b) Dimension artistique et scénographique de la représentation (coefficient 3) :

L'évaluation du projet artistique scénique est réalisée par le jury.

- Expression de la personnalité artistique et implication des candidats,
- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur le plan esthétique, musical et pluridisciplinaire de l'ensemble du projet
- Intérêt artistique des créations collectives
- Qualité des prestations instrumentales ou vocales
- Adéquation des moyens techniques son et lumière mobilisés, avec la dimension artistique du projet
- Soin apporté à la spatialisation, à l'appropriation de l'espace du plateau,
- Respect du cahier des charges, imposé par l'IESM,

3) Entretien avec le jury, durée : 15 minutes, (coefficient 2).

Entretien avec le jury, lors duquel les candidats feront un commentaire sur les choix ayant orienté leur projet et leur programme artistique, ainsi qu'un bilan critique de leurs choix artistiques et de l'impact du projet en termes de médiation ou d'éducation artistique.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : diagnostic
- Capacités de recul, d'évaluation et d'objectivité
- Clarté des arguments développés, des réponses aux objections éventuelles du jury
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.